



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 13 janvier 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 24.02.2025

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 05 du 17/12/2024 « Classement Installation et Eclairage »

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72)
- Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

REZE - STADE LÉO LAGRANGE 4 - NNI 441430104

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 21/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de confirmation de classement d'une installation en date du 08/11/2024.
- Tests in situ du 28/11/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

La CRTIS constate que les vestiaires sont dégradés actuellement, il conviendra de les remettre en état avant le 13/04/2025. Au-delà de cette date, le terrain sera retiré du classement.

CORSEPT - STADE L' ESTUAIRE ANDRÉ FOUCHER - NNI 440460101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/07/2024
- Rapport de visite (photos) du 18/07/2023 effectuée par Mr Jean-Claude DOSSET, membre CDTIS
- Tests in situ du 06/06/2024
- Attestation administrative de capacité du 23/07/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

DIVATTE SUR LOIRE - Stade Jean-marie Bourdin - Barbechat - NNI 440290201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2021.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

ST SEBASTIEN S LOIRE CEDEX - STADE DES GRIPÔTS 2 - NNI 441900202

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 20/05/2024.

Le remplacement de la pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 17/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 20/11/2023) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation
- Tests in situ du 22/03/2024
- Attestation administrative de capacité du 24/09/2024
- Rapport de visite du 21/11/2023 effectuée par Mr René JONCHERE, Président CRTIS

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Les sanitaires pour le public ne sont pas distincts de ceux affectés aux joueurs (Art. 7.7)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/03/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

FROSSAY - STADE PIERRE BROSSEAU1 - NNI 440610101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La lettre d'intention du 03/12/2024
- La demande d'avis préalable du 03/12/2024
- Le plan de masse du terrain du 04/11/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (16 m²), 1 vestiaire arbitres (6 m²). En l'absence de plan des vestiaires, ces surfaces devront être vérifiées.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

LIGNE - Stade Municipal - NNI 440820201

Cette installation est classée en niveau T7 SYN jusqu'au 02/07/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 19/12/2024
- Le plan des vestiaires du 18/12/2024
- La lettre d'intention du 12/12/2024

Le projet prévoit :

- 4 vestiaires de 20 m² pour les joueurs avec en accès direct une salle de douches (6 pommes),
- 2 vestiaires de 08 m² pour les arbitres avec en accès direct une douche,
- 1 local de 11 m² pour un espace médical qui peut être mutualisé avec un bureau délégué.
- 1 local sanitaire pour les joueurs et officiels
- 1 local sanitaire pour le public

Il est rappelé que les surfaces indiquées sont hors sanitaires et douches.

Toutes ces surfaces sont conformes pour un niveau T4, l'aire de jeu mesure 105 m x 68 m.

Au regard du projet de construction des vestiaires et de l'aire de jeu existante, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

LA CHAPELLE SUR ERDRE - Buisson De La Grolle - La Grimaudiere - NNI 440350102

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 11/12/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec le projet de remplacement de la surface de jeu pour un niveau de classement en T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 09/12/2024
- Plan de masse du terrain

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 4 vestiaires joueurs (2x25 m² et 2x20m²), 2 vestiaire arbitres (12 m² et 9m²).

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- ***La planimétrie du terrain avec 2 pentes sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.***
- ***Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).***
- ***Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central***
- ***Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m***
- ***Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.***
- ***Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.***

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CORSEPT - STADE L' ESTUAIRE ANDRÉ FOUCHER - NNI 440460101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 12/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés par Mr Jean-Claude DOSSET, membre CDTIS, le 12/12/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 138 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FROSSAY - STADE PIERRE BROUSSEAU1 - NNI 440610101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 03/12/2024
- Une étude photométrique en date du 04/11/2024 (Ref : stade de football de Frossay) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 3,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,64 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 3 - NNI 490070303

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 21/10/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation
- Tests in situ du 24/10/2024

Elle constate un nombre insuffisant de vestiaires arbitres (2 vestiaires pour 3 installations), il conviendra d'affecter le vestiaire joueurs (n°7 ou n°8) aux arbitres.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 13/04/2025.

ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 2 - NNI 490070302

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/08/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation
- Tests in situ du 24/10/2024

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 13/04/2025.

LONGUE JUELLES - STADE DE LA GUIBERDERIE 1 - NNI 491800101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 09.10.2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement

en Niveau T5 ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 09.01.2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 jusqu'au 09/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LONGUE JUMELLES - STADE DE LA GUIBERDERIE 2 - NNI 491800102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 09.10.2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 09.01.2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 jusqu'au 09/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

SCEAUX D ANJOU - STADE MUNICIPAL - NNI 493300101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement:

- Courrier mairie en date du 16/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MORTAGNE SUR SEVRE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851510102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation
- Attestation Administrative de Capacité du 04/09/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MAREUIL SUR LAY DISSAIS - STADE DU LAY 3 - NNI 851350103

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/04/2024.

La rénovation d'un bloc vestiaires complémentaire a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 27/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/11/2024
- plan des vestiaires
- Rapport de visite du 06/11/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MORTAGNE SUR SEVRE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 851510103

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 S ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/09/2024
- Attestation Administrative de Capacité en date du 04/09/2024

Elle constate l'absence de vestiaire affecté à l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LA TARDIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 852890101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/06/2032.

La rénovation d'un bloc vestiaires complémentaire a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 17/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/12/2024
- Rapport de visite du 02/09/2024
- Attestation administrative de capacité du 05/09/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA TARDIERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 852890102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

LONGEVILLE SUR MER - STADE DU CLOUZY 1 - NNI 851270101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/06/2028.

La construction d'un nouveau bloc vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 05/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/07/2024
- plan des vestiaires
- Rapport de visite du 10/06/2024
- Attestation de capacité du 11/07/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST GEORGES DE MONTAIGU - Complexe Sportif Du Grand Logis 1 - NNI 852170101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 19/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Paul ARRIVE, membre CRTIS, le 18/11/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :188 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ST JEAN DE MONTS - STADE ERNEST PAJOT 1 - NNI 852340101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau Eentrainement .

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 23/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisés par Mr Eric RIGAUDEAU, membre CDTIS, le 22/10/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :191 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,61
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ENTRAMMES - SALLE DES SPORTS - NNI 530949901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 4 en date du 17/10/2024.
- AOP du 09/05/2022.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/01/2035

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

LE MANS - PARC DES SPORTS LA CALIFORNIE 1 - NNI 721810301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 05/12/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 09/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés par Mr Gérard NEGRIER, membre CRTIS, le 12/12/2024
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 210 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40 (Non conforme pour E5)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la valeur de la constante d'uniformité U1h (0.40) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

